



MAIRIE DE
GOMMECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

Délibérations du conseil municipal du mercredi 3 décembre 2025 à la mairie à 19h

Le trois décembre deux-mille-vingt-cinq, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Solaro, Maire.

Présents :

M. le Maire Gérard Solaro

Les Conseillers Municipaux : M. Patrick Hérouin (adjoint au maire), Mme Clara Momenceau, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. Didier Bertolo, M. Olivier Fouquereau, M. François Macaire

Absents excusés : M. Sylvain Cosnier qui donne pouvoirs à M. Patrick Hérouin, M. Arnaud Thomas, et Mme Laetitia Bouin

Mme Nadine Viers est désigné secrétaire de séance

1. Approbation du projet des travaux de restauration des vitraux de l'église et demande de subvention à la DRAC, au Conseil départemental et au Conseil régional

M. le Maire dit que le conseil municipal doit approuver le projet des travaux et solliciter une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Régional d'Ile de France pour le financement des travaux de restauration des vitraux de l'église de Gommecourt. La demande a déjà été faite auprès du Conseil départemental des Yvelines, cette demande a été acceptée.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant des travaux :	138 105€ HT
-----------------------	-------------

Subvention DRAC	30%	soit	41 431.50€
-----------------	-----	------	------------

Subvention Conseil régional	30%	soit	41 431.50€
-----------------------------	-----	------	------------

Subvention Conseil départemental	40%	soit	55 242.00€
----------------------------------	-----	------	------------

Monsieur le Maire dit qu'une dérogation à la règle minimale de la collectivité territoriale sera demandée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 1 pouvoir

Approuve le projet et son financement tel qu'il est présenté,
Sollicite une subvention auprès du Conseil régional d'un montant de 41 431.50€ ce qui représente 30% du cout des travaux.

Sollicite une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 41 431.50€ ce qui représente 30% du cout des travaux.

Donne pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

2. Approbation du contrat de vente d'énergie renouvelable avec le Syndicat d'Electricité des Yvelines dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.315-1 à L.315-4 relatifs à l'autoconsommation collective d'électricité ;

Vu l'ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021 modifiant les dispositions relatives à l'autoconsommation ;

Vu la délibération n°2018/047 du conseil communautaire du 15 mai 2018, portant sur l'adhésion au groupement de commande coordonnée par le SEY ;

Vu le projet de contrat de vente d'énergie renouvelable autoconsommation collective, dont l'objet est de permettre la fourniture partielle en électricité à la commune de Gommecourt à partir d'une centrale photovoltaïque située sur le parking P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine ;

Vu la proposition formulée par le SEY pour alimenter en électricité les installations communales concernées par l'Opération d'Autoconsommation Collective à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 20 ans ;

Considérant que la commune de Gommecourt est adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) dans le cadre de sa compétence d'AODE ;

Considérant le souhait de participation de la commune de Gommecourt à une opération d'autoconsommation collective, organisée par le SEY ;

Considérant que le contrat prévoit la vente d'électricité produite par la centrale photovoltaïque mentionnée ci-dessus ;

Considérant les engagements réciproques entre la commune de Gommecourt et le SEY relatifs notamment à la consommation, la durée, le prix et les modalités de résiliation du contrat ;

Considérant la possibilité pour la commune de Gommecourt de s'approvisionner auprès d'un fournisseur tiers pour ses besoins non couverts par la production locale ;

M. le Maire expose que la commune de Gommecourt adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'énergie renouvelable.

Il ajoute que dans cette perspective, et afin de participer à une opération d'autoconsommation collective, la commune de Gommecourt doit conclure un contrat avec le SEY, en sa qualité de Personne Morale Organisatrice de l'opération, définissant les modalités de mise en œuvre de cette participation.

M. le Maire précise que ce contrat a pour objet exclusif la vente d'électricité produite par des équipements photovoltaïques appartenant au SEY, destinée à couvrir une partie des besoins énergétiques de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 pouvoir
Approuve le projet de contrat de vente d'électricité photovoltaïque dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, tel que présenté,
Autorise M. le Maire à signer ledit contrat avec le SEY, ainsi que tout document y afférent, y compris les avenants éventuels, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
Dit que ce contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 20 ans.

3. Modification des montants définitifs des attributions de compensation 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2025/099 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2025, portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2025, modifiant les attributions de compensations des communes membres ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » participe à l'augmentation des attributions de compensations des communes membres sur ses fonds propres ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la CCPIF doivent délibérer sur les nouveaux montants des attributions de compensation 2026 ;

M. le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est aujourd'hui sollicitée dans le cadre d'une révision liée à un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Il ajoute que ce transfert de charge résulte du projet d'extension des compétences de la collectivité.

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) propose :

- Un transfert de compétence de la voirie communale de Neauphlette dans la voirie intercommunale : Voirie conduisant de la STEP de Neauphlette à la D11 ;
- Un transfert de la compétence « terrains de foot » avec un transfert de charge impactant les attributions de compensation des communes de Bréval, Bennecourt et Cravent ;
- L'absorption du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Culturelle du Plateau (SIVSCP) par la CCPIF au 1^{er} janvier 2026 : Sans impact sur les attributions de compensation des communes membres ;
- L'étude sur la prise de compétence ALSH par l'intercommunalité qui ne concernera que les communes de – 3500 habitants (un bureau d'études travaille actuellement pour étudier la prise de cette compétence afin d'en déterminer précisément son coût).

Il dit que dans le cadre de l'élargissement des compétences de la CCPIF, la CLECT propose une modification quant au montant des attributions de compensation des communes membres, à compter de janvier 2026, et repartie comme suit :

Communes	AC 2024	AC 2025	AC 2026
Bennecourt	79 782 €	79 782 €	75 363 €
Blaru	42 977 €	45 126 €	45 126 €
Boissy-Mauvoisin	21 925 €	23 021 €	23 021 €

Bonnières	990 935 €	990 935 €	990 935 €
Bréval	188 512 €	197 937 €	189 136 €
Chaufour lès Bonnières	47 946 €	47 946 €	47 946 €
Cravent	110 974 €	110 974 €	106 555 €
Frénéeuse	367 367 €	385 735 €	385 735 €
Gommecourt	12 004 €	12 004 €	12 004 €
Notre Dame de la Mer	207 736 €	218 122 €	218 122 €
La Villeneuve-en-Chevrie	69 833 €	73 324 €	73 324 €
Limetz-Villez	98 685 €	98 685 €	98 685 €
Lommoye	27 586 €	28 964 €	28 964 €
Ménerville	6 717 €	7 052 €	7 052 €
Moisson	31 106 €	32 661 €	32 661 €
Neauphlette	16 436 €	17 258 €	17 258 €
St Illiers-la-Ville	112 377 €	212 377 €	212 377 €
St Illiers-le-Bois	35 927 €	35 927 €	35 927 €
TOTAL	2 468 825 €	2 617 830 €	2 600 191 €

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 pouvoir

Approuve la modification du montant de répartition des attributions de compensations 2026 au communes membres,

Délibération n°1 : Approbation du projet des travaux de restauration des vitraux de l'église et demande de subvention à la DRAC, au Conseil départemental et au Conseil régional

Délibération n°2 : Approbation du contrat de vente d'énergie renouvelable avec le Syndicat d'Électricité des Yvelines dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective

Délibération n°3 : Modification des montants définitifs des attributions de compensation 2026

Le Maire
Gérard Solaro

La Secrétaire
Nadine Viers